

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

M. le Maire informe les conseillers municipaux présents :

- Qu'une station pour le recueil des titres d'identité et de voyage sera prochainement installée à MALAUCENE
- Qu'un ASVP intégrera la police municipale au 01 juin 2022 pour la saison
- Que deux agents d'accueil ont intégré les services
 - o Le 02 mai 2022 pour l'espace France Services
 - o Le 11 mai 2022 à l'accueil de la mairie
- Qu'un saisonnier complètera le pôle technique pour plusieurs mois à compter du 01 juin 2022.
- D'une mobilité interne du pôle affaires générales vers le pôle vie locale due à l'absence d'un agent.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Rosine CARILLO TRAMIER

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Mme Sandrine SAEZ

Mme Geneviève SIAUD

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire
- M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Jérémie JEAN à Mme Christelle ABATE
- Mme Petya MARINOVA à Mme Carole LAURENT

Absents : Mme Magali LORA et M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 10 mai 2022

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. le Maire sollicite du conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal : **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 19 mai 2022.**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. Information à l'assemblée quant aux décisions prises en vertu des délibérations n° 27/2020, n° 80/2020 et n° 163/2021

- 2022-35 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AR 807 – Renonciation
2022-36 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 242 – Renonciation
2022-37 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 1003 – Renonciation
2022-38 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 668 – Renonciation
2022-39 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 139 – Renonciation
2022-40 : Mise en sécurité et réalisation d'un cheminement piétonnier route de Beaumont du Ventoux – Demande de subvention auprès de la région SUD– Dispositif FRAT 2022
2022-65 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AR 459 972 973
2022-67 : Mise à niveau et sécurisation des accès informatiques, 2649 € HT
2022-68 : Contrat de maintenance – Parc informatique Mairie, 310.00 € HT/mois
2022-69 : Mise en sécurité et réalisation d'un cheminement piétonnier route de Beaumont du Ventoux – Demande de subvention auprès de la région SUD– (Dispositif FRAT remplacé par dispositif Nos communes d'abord) Annule et remplace 2022/40
2022-70 : Contrat de coproduction – Association Minuscropik
2022-71 : Installation de caméras vidéosurveillance – FIPDR 2022
2022-72 : Installation de caméras vidéosurveillance – FIPDR 2022 (annule et remplace 71/2022)
2022-73 : Mise en sécurité et réalisation d'un cheminement piétonnier route de Beaumont du Ventoux – Demande de subvention auprès de la région SUD – Nos communes d'abord (erreur matérielle sur plan financement -Annule et remplace 2022/69)
2022-74 : Contrat de maintenance technique globale sanitaires Mairie– Protecstan Citygie, 3120.00 € HT/an
2022-75 : Nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation des bâtiments communaux, 3068.66 € HT/an
2022-76 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AV 429 430 433 – Renonciation
2022-77 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 629 – Renonciation
2022-78 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 76 – Renonciation
2022-79 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 1079 – Renonciation
2022-80 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 504 – Renonciation
2022-81 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 241 – Renonciation
2022-82 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 443 – Renonciation
2022-83 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 343 – Renonciation
2022-84 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AR 887 889 - Renonciation

3. Direction générale des services

A. CoVe – Fonds de concours classique – année 2022

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Chaque année la CoVe attribue un fonds de concours aux communes.

Pour 2022, la part correspondant au fonds de concours « classique » attribué à la commune de MALAUCENE est de 131 976 € (+2.1% par rapport à 2021)

Mme Magali LORA prend sa place parmi l'assemblée.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 04 mai 2022, le conseil municipal valide l'affectation du fond de concours 2022 :

- 80 000 € en investissement
- 51 976 € en fonctionnement

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B. Site du Toulourenc

Rapporteur : M. le Maire

- **Tarif et Période d'encaissement 2022**

Par délibération n°109/2021, le conseil municipal entérinait le tarif du stationnement et validait la période d'encaissement du 01 juillet au 31 août 2021.

Vu la nécessité d'étendre la période d'encaissement

Vu la nécessité d'être cohérent avec la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Vu le souhait de maintenir le tarif emplacement à 10 €

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 04 mai 2022, le conseil municipal :

- **Modifie la période d'encaissement du 25 juin 2022 au 31 août 2022**
- **Fixe le tarif de l'année 2022 à 10 €**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Modification de la régie PAG**

Vu la délibération n° 110/2021 relative aux modalités de la régie Pôle Affaires Générales : produits encaissés, périodes d'encaissement, modes de recouvrement, mode de paiement.

Vu la période d'encaissement modifiée

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 04 mai 2022, le conseil municipal entérine la modification de la délibération susvisée afin de l'adapter pour permettre l'encaissement de ce produit.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. le Maire explique qu'il a rencontré Messieurs les sous-préfets de la Drôme et du Vaucluse. La commune de Mollans-sur-Ouvèze souhaite démarrer la surveillance du parking au 25 juin 2022 et jusqu'à fin août.

M. Gilles MANCEL demande si la date du 25 juin 2022 est retenue et demande si Mollans-sur-Ouvèze a trouvé des saisonniers.

M. le Maire confirme.

Mme Sandrine SAEZ ajoute qu'en mai les recrutements étaient en cours et souhaite savoir où cela en est.

M. le Maire indique que les recrutements sont problématiques en général. Il informe qu'un agent qui a fait la saison l'année dernière revient cette année, qu'il y a eu plus de 9000 vues sur Facebook mais aucune candidature de personnes venant de Malaucène.

Mme Sandrine SAEZ demande : pour cet été est-ce que sera bon ?

M. le Maire répond oui, il se rapprochera du Parc Naturel Régional si besoin pour obtenir des candidatures aux postes d'écogardes.

Mme Alexandrine MEYNAUD dit que les touristes sont déjà présents et demande s'il va y avoir des rondes.

M. le Maire indique qu'il y a la police municipale et ajoute qu'elle travaillera les week-ends à partir du 1^{er} juin.

A l'heure actuelle pas de problème majeur pour le stationnement. Il ajoute par ailleurs qu'un abri est en cours d'installation pour offrir de meilleures conditions de travail.

M. le Maire informe également de la réalisation de travaux cet hiver : installation d'une barrière sur le parking du hameau, à la demande des résidents, et création de places de parking handicapées.

C. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 19 mai 2022.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le syndicat d'énergie vauclusien pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal

- **valide l'extinction partielle de l'éclairage public :**
 - **En période d'été : du 01 avril au 30 septembre ; coupure entre 23 h et 01 h suivant les quartiers**
 - **En période hivernale : 01 octobre au 30 mars : 21 h/6h (groseau) - 22h/6h le reste du territoire**

et ce dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **Charge M. le Maire de prendre tous les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. le Maire précise que ces horaires ont été validés en groupe de travail «recherche d'économies ».

Mme Geneviève SIAUD demande des précisions sur les horaires.

M. le Maire répond et précise que cela permet de faire des économies sur la consommation.

Mme Geneviève SIAUD trouve que 23h00 l'été c'est trop tôt.

Mme Sandrine SAEZ demande s'il est possible de réajuster les horaires.

M. le Maire et M. Gilles Mancel (élu du groupe de travail) répondent : oui cela a été fait pour ça.

M. le Maire indique qu'à la marge cela pourra être modifié si besoin. Il ajoute que le projet a été porté par le Syndicat d'Electricité Vauclusien (SEV) et que toutes les communes devront faire de même.

Mme Alexandrine MEYNAUD demande des renseignements par rapport à l'éclairage au « vallon du groseau ».

M. le Maire indique que c'est le SEV qui l'a porté.

Mme Alexandrine MEYNAUD demande s'il y a eu une étude d'impact par rapport aux chauves-souris.

M. le Maire confirme que oui.

3. Aménagement espace environnement

A. Charte des communes et territoires pastoraux

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

La commune de Malaucène adhère à l'Association des communes pastorales Sud-Paca depuis le 2 février 2016.

L'association des communes pastorales de la région Sud Provence Côte d'Azur a transmis la charte des communes et des territoires pastoraux réalisé en collaboration avec le CERPAM et elle sollicite la souscription de la Commune de MALAUCENE à ce document.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement espace réunie le 06 mai 2022, le conseil municipal valide les termes de la charte et s'engage à :

- **Être un partenaire actif vis-à-vis des autres acteurs du pastoralisme**
- **Défendre le pastoralisme pour le conforter**
- **Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux**
- **Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le plan d'orientation pastorale intercommunal et le plan pastoral territorial...**
- **S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.**
- **Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial**
- **Soutenir les mesures agro-environnementales**
- **Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le projet alimentaire territorial**
- **Favoriser la mise en place des Conventions Pluriannuelles de Pâturage**
- **Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels**
- **Faciliter le multi-usage des espaces pastoraux**
- **Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire**
- **Reconnaitre et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme**
- **Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B. CoVe – Avis des communes sur le 3^{ème} Programme Local de l’Habitat 2022 -2028

Rapporteur : M. le Maire

La CoVe a compétence en matière d’équilibre social de l’habitat et la loi impose l’élaboration d’un Programme Local de l’habitat (PLH).

Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l’Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu’au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3^{ème} PLH).

Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d’une politique visant à répondre aux besoins en termes de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Construit en partenariat avec les communes de l’agglomération, la commune de MALAUCENE a été associée aux différentes étapes de son élaboration.

Seront annexés à la présente délibération : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d’actions et les fiches relatives aux communes du 3^{ème} PLH de la CoVe.

Vu l’article L 302-2 du Code de la Construction et de l’Habitat relatif à l’avis des communes demandé sur le Programme Local de l’Habitat d’un établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022 et reçu en mairie le 13 avril 2022.

Considérant que l’avis de la commune est requis,

Avec l’avis favorable de la commission aménagement espace réunie le 06 mai 2022, le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable au 3^{ème} Programme Local de l’Habitat 2022-2028 de la Communauté d’Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin**
- **Autorise M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	5 (Mmes MEYNAUD, SAEZ, SIAUD et M. MANCEL, GAC)

Mme Alexandrine MEYNAUD indique que lors de la commission Aménagement, Malaucène Avant Tout (MAT) a donné un avis favorable au PLH mais les documents présentés n'avaient pas vraiment été analysés, ce qui est chose faite ce jour.

Mme Alexandrine MEYNAUD s'interroge sur le mode de calcul sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Elle dit qu'à la page 22 du document il y a 174 logements vides sur la commune et 702 résidences secondaires et quand on fait un simple calcul on annonce un chiffre de 31 % à titre permanent. Mais quand elle fait le prorata cela donne 65 % de logement non occupés à titre permanent sur la commune.

Elle ajoute que si on additionne les 702 résidences secondaires et les 174 logements vides on obtient 876 logements et que par une règle de trois cela représente 65 % sur 1335 habitats à titre principal et que si on retient que les résidences secondaires on est à 52 % et pas 31 %.

Mme Alexandrine MEYNAUD ajoute que les chiffres sont basés sur 2018.

Au vu du nombre exponentiel de constructions sur la commune de Malaucène, elle demande si la commune a fourni à la CoVe tous les permis de construire pour que l'on soit au plus proche des chiffres réels pour faire un véritable calcul. Elle ajoute que le nombre de résidences secondaires et de logements vacants entre la commune de Carpentras par rapport à Malaucène est pratiquement deux fois plus élevé. Elle souhaite voir pour une analyse plus fine des chiffres.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui les permis de construire sont analysés par le service de la CoVe. Il ajoute que cela a été présenté en groupe de travail dont il en faisait partie. Cela a été présenté en toute transparence.

Sur les chiffres annoncés il indique qu'il va se renseigner. Il revient sur le chiffre de 31 % ; ce n'est pas d'aujourd'hui car les maisons secondaires ont été construites avant 2020.

Aujourd'hui tous les permis déposés depuis deux ans se sont effondrés. Il y en a très peu et encore moins pour les résidences secondaires.

M. le Maire va se rapprocher de la CoVe afin d'en savoir un peu plus sur les chiffres annoncés même s'il ne pense pas que cela soit faux étant donné que le chiffre de 52 % n'est pas possible.

Il ajoute qu'effectivement les logements vacants sont situés dans le centre-ville, que la commune travaille dessus dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD).

Mme Alexandrine MEYNAUD insiste sur les données de la CoVe et souhaite que cela soit vérifié.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui il est question de l'orientation du PLH notamment avec les logements sociaux comme cela a été présenté dans le cadre du projet de résidence seniors.

Il ajoute qu'aujourd'hui en termes de permis de construire il n'y a pas d'extension en vue à part le projet « en haut » qui est un projet qui ne rentre pas dans le cadre du PLH.

Il indique que le vote d'aujourd'hui a pour objectif les orientations sur ce que l'on veut engager sur les 6 prochaines années mais qu'il apportera une réponse.

Mme Alexandrine MEYNAUD remercie et ajoute qu'avant d'entériner le PLH elle le trouve encore une fois laxiste envers les résidences touristiques et secondaires. Elle ajoute que depuis le début du mandat, MAT demande une taxation différenciée sur les résidences

secondaires et de tourisimes et cela serait bien que ce soit l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire rappelle la commune n'est pas décisionnaire pour taxer les résidences secondaires : c'est le préfet . Certaines communes le peuvent mais pas Malaucène.

M. Michel ROURRE rapporte qu'il faut avoir des structures touristiques particulières.
Mme Alexandrine MEYNAUD indique que justement avec le PLH, Malaucène comme Bédoin est une commune touristique c'est pour cela que l'on pourrait déroger aux 25%.
M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas que Bédoin et Malaucène sur le département et qu'ils n'ont pas non plus la possibilité d'augmenter leur foncier avec leur secondaire. Aujourd'hui la commune n'est pas en capacité de le faire.

Mme Alexandrine MEYNAUD indique que sur Malaucène, lors de cette commission municipale, a été évoqué le permis quartier Ratavon.

M. le Maire rappelle que ce permis a été accordé en 2017.

Mme Alexandrine MEYNAUD a soulevé des anomalies.

M. le Maire apporte des réponses et explique sa démarche.

Mme Alexandrine MEYNAUD explique qu'elle a refait les calculs et qu'il doit y avoir 40 % d'espaces verts et entre le nombre de villas et le nombre de constructions : « On est en dessous de 25 % ». C'est un élément qu'il faut souligner car il y a d'autres permis qui suivent le même schéma comme le permis ICARD. »

M. le Maire indique qu'il est très attentif à ce dossier-là et la réglementation sera respectée.

Mme Alexandrine MEYNAUD trouve que la problématique c'est que ce contrôle n'est pas géré par la municipalité mais par la CoVe et trouve aberrant que la commune paye pour contrôler les permis et qu'il ne contrôle pas un minimum la réglementation.

M. le Maire informe que le policier municipal est allé vérifier ainsi que lui-même.

M. Gilles MANCEL indique que ce qui pose un problème c'est l'engendrement des 25 véhicules supplémentaires sur une même route. Il trouve dommage que des permis soient accordés mais sans véritable solution concernant les problèmes de voirie.

M. le Maire est d'accord, il cherche des solutions, comme peut-être mettre des sens interdits.

La municipalité sera attentive sur les prochains permis.

C. Droit de préemption urbain

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Malaucène a approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 16 mars 2017 et celui-ci est devenu opposable au 21 mai 2017 après parution dans les journaux,

La commune, en date du 24 mai 2017, a institué le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones U sauf UE

Vu la révision générale du PLU prescrite le 29 novembre 2021

Vu la nécessité de maîtriser le développement urbain

Vu la nécessité de disposer d'outils fonciers adaptés

Il est proposé d'étendre le droit de préemption urbain simple aux zones UE et AU (À Urbaniser) et d'adapter le document cartographique.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement espace réunie le 06 mai 2022, le conseil municipal décide :

- **De valider l'extension du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et à la zone AU du plan local d'urbanisme localisées sur le cœur du village et le hameau de Veaux**
- **D'adopter le document cartographique annexé**
- **De préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes, à savoir :**
 - **Sa transmission à M. le Préfet de Vaucluse dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT,**
 - **Son affichage en mairie durant un mois**
 - **L'insertion d'une mention en caractères apparents de cet affichage en mairie et dans deux journaux diffusés dans le département**
- **De préciser que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain élargi seront annexés au dossier du PLU conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme seront notifiées aux personnes publiques suivantes :**
 - **Au directeur départemental des services fiscaux,**
 - **Au conseil supérieur du notariat**
 - **À la chambre interdépartementale des notaires**
 - **Aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de Carpentras ainsi qu'au greffe du TGI de Carpentras**
- **De préciser que toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, continueront à être consignées dans un registre ouvert à cet effet en mairie, consultable par toute personne.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mme Alexandrine MEYNAUD remarque qu'il n'y a pas la partie du Hameau de Veaux mais que Malaucène.

Elle ajoute que vu que la zone des papeteries est dans le périmètre de préemption : est-ce que la commune a un projet sur ce site.

M. le Maire indique que ce droit de préemption est sur l'ensemble de la commune pas seulement sur le site des papeteries.

Mme Alexandrine MEYNAUD souligne que sur le plan la zone AU des papeteries saute la ligne de crête et qu'il ne faut pas construire après la ligne de crête. Si on valide ce plan avec cette zone AU quelqu'un pourra s'en servir un jour.

Elle précise que si cette zone est en Règlement national d'urbanisme la commune n'a pas le droit de préempter.

M. le Maire indique que la commune préemptera la partie haute si nécessaire. Il ne peut y avoir aucune construction en l'état sur cette zone et il rappelle également la décision de justice.

Mme Sandrine SAEZ explique que ce qui inquiète Mme Alexandrine Meynaud est le fait que la zone, au vu de sa représentation, conduirait à une mauvaise interprétation et qu'il serait judicieux de refaire la carte.

M. le Maire précise que légalement rien ne peut se faire.

Mme Rosine CARILLO indique que c'est peut-être une histoire de zoom.

Mme Alexandrine MEYNAUD dit que ce serait dommage qu'il y ait un quiproquo.

D. Acquisition foncière des parcelles cadastrées section AP 635 et AR 373

Rapporteur : M. le Maire

La commune souhaite acquérir deux parcelles appartenant à la famille BRUN. Ces parcelles cadastrées section AR 373, le Passet et AP 635, la Ville sont depuis plusieurs années déjà occupées par la commune :

- La parcelle cadastrée section AR 373 d'une superficie de 256 m² permettra une meilleure circulation des véhicules de transport des déchets et la possibilité d'aménager l'accès,
- La parcelle cadastrée section AP 635 d'une superficie de 17 m² fait partie du jardin aménagé rue de la Juiverie.

Compte tenu d'une évaluation des domaines en 2009 fixant la valeur de la parcelle AR 373 à 50 €/m²,

Tenant compte de la constructibilité pour la parcelle AP 635 et du préjudice lié à l'utilisation communale de cet espace pendant plus de 10 ans sans aucune contrepartie, le prix proposé après négociation est de 18 000 € pour les deux parcelles.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement espace réunie le 06 mai 2022, le conseil municipal décide de :

- **Valider l'acquisition des parcelles cadastrées AR 373, le Passet et AP 635, la Ville**
- **Valider le prix de cette acquisition pour un montant de 18 000.00 €**
- **Dire qu'il sera établi un acte administratif et que le coût sera à la charge de la commune**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

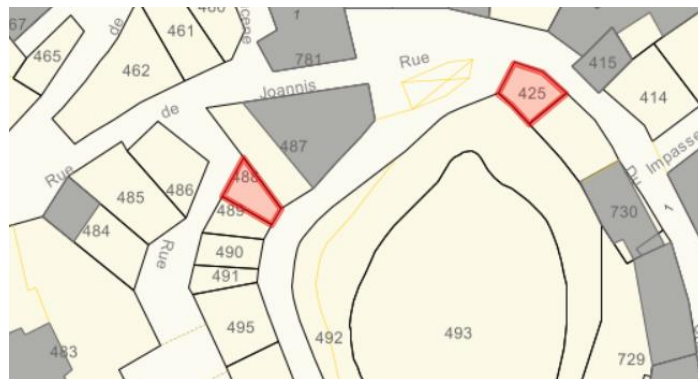
E. Echange foncier

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé du souhait de M. Verdet de procéder à un échange de parcelles avec la commune de MALAUCENE.

M. Verdet cédera à la Commune la parcelle cadastrée section AP n° 425 d'une superficie de 21 m2 qui permettrait à la commune de créer un espace d'information et d'affichage sur le site du Calvaire.

En contrepartie, la commune de Malaucène céderait la parcelle AP n° 488 d'une superficie de 27 m2 qui lui permettrait de disposer d'un espace « jardin » contiguë à sa propriété.



Avec l'avis favorable de la commission aménagement espace réunie le 06 mai 2022, le conseil municipal valide l'échange foncier avec M. Verdet qui aura à sa charge les frais d'acte.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. Affaires générales

A. Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Vaucluse

Rapporteur : M. le Maire

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département chaque année.

Le préfet communique aux maires l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés d'Assises appelés à figurer sur la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises.

En application de la loi 78-788 du 28/07/1988 modifiée par la loi 80-1042 du 23/12/1980 et par la loi 2004-204 du 09/03/2014, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 6 – six personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de

Vaucluse pour l'année 2022 et inscrites à cet effet sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel.

Après tirage au sort, la liste s'établit comme suit :

- Jean-Claude REYNAUD
- Régine LEVEQUE
- Maria MARTINEZ EGEA
- Michel LEBOUDER
- Bernadette LAPORTE
- Edouard SCHMID

B. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la délibération 27/2022 relative aux délégations du conseil municipal du maire et notamment le point 15 :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour l'habitat situé en zone U du plan local d'urbanisme »

Considérant l'extension du droit de préemption urbain sur les zones AU du PLU, il est soumis au conseil municipal une modification de cet article comme suit :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour l'habitat situé en zone U et AU du plan local d'urbanisme »

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Ressources humaines

A. Modification du temps de travail du pôle Prévention et Sécurité

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'attractivité touristique de la commune et l'afflux de population d'avril à septembre et notamment sur le site du Toulourenc

Vu les besoins différents observés et les attentes de la population en matière de sécurité, de tranquillité publique et d'hygiène selon les périodes

M. le Maire propose d'adapter les horaires du pôle prévention sécurité et de procéder à l'annualisation du temps de travail

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 avril 2022

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 04 mai 2022, le conseil municipal entérine l'annualisation du temps de travail du pôle Prévention et Sécurité.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. le Maire explique que la motivation est de travailler plus l'été et moins l'hiver pour permettre de fonctionner dans de bonnes conditions en haute saison avec plus de présences.

B. Modification du tableau des effectifs – contrat de projet

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la réorganisation des services et notamment celle relative au pôle éducation jeunesse

Vu la nomination de Mme Cécile PERRIN en tant que responsable du pôle vie locale regroupant 3 secteurs : éducation jeunesse, animation vie locale, communication

Vu l'absence prolongée de l'agent titulaire en charge de la direction du périscolaire

Vu la nécessité de recruter un agent titulaire du BPJEPS afin de seconder la responsable du pôle Vie Locale en tant qu'adjoint du secteur éducation jeunesse

Vu le manque d'attrait du recrutement lancé (annonce parue depuis plus d'un mois et aucune candidature reçue) sur un grade d'adjoint d'animation catégorie C

Vu la nécessité de renouveler le PEDT et de transformer le CEJ Jeunesse en CTG d'ici le 31/12/2022

Vu la charge de travail à réaliser d'ici 2024

Vu les engagements financiers de la CAF jusqu'en 2024

Il est proposé de créer un emploi de chargé de mission à temps complet catégorie B et de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur une période de 3 ans (contrat de projet), cette personne aura également pour mission de seconder la responsable des services notamment les services périscolaires et extra scolaires.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 04 mai 2022, le conseil municipal valide le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet de trois ans sur un grade d'animateur de catégorie B.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. le Maire explique que ce contrat de projet permettra de rendre le poste plus attractif car il le rappelle cela est compliqué de recruter.

Mme Alexandrine MEYNAUD demande si le poste est à temps plein.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un poste à temps complet.

6. Vie locale

A. Convention Objectif et financement CAF périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Parmi les actions soutenues par les Caf visent à accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les précédentes conventions 2018-2021 sont arrivées à échéance et **avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 03 mai 2022, le conseil municipal valide les conventions d'objectifs et de financement concernant les équipements dont la commune a la gestion pour les années 2022-2025.**

Les conventions fixent les obligations des parties et les modalités de versement de la prestation de service pour :

- **L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALS) « Extrascolaire »**

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les samedis sans école ;
- le dimanche.

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

- **L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALS) « Périscolaire » avec la Bonification « Plan mercredi »**

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;

- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi organisée autour de 4 axes :
 - * Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - * Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - * Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
 - * Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B. Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe (mise en place d'un Espace Numérique de Travail)

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Suite à la décision 2022 PEJ 1 05 : Mise en œuvre de One, Socle Numérique du 27/01/2022, il est proposé la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe entre les services départementaux de l'éducation nationale et la commune de Malaucène qui a pour objet :

- De définir les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT au sein de l'école élémentaire la Rebeyrade,
- De sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel,
- De formaliser les rôles et responsabilités des parties

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 03 mai 2022, le conseil municipal entérine les termes de la convention qui est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

C. Adhésion DDEN 84

Rapporteur : Mme Carole LAURENT

L'Union de Vaucluse des délégués départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse propose l'adhésion aux maires des communes de Vaucluse.

Les DDEN mènent des actions bénévoles de médiation avec les élus, les parents d'élèves, les enseignants. Ils sont regroupés en association reconnue d'utilité publique.

L'adhésion est sollicitée pour un montant de 50 € pour l'année 2022.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 03 mai 2022, le conseil municipal est appelé à valider cette adhésion.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. Gilles MANCEL demande si un DDEN est présent sur la commune.

M. le Maire indique que oui.

Mme Christelle ABATE indique que c'est M. Yves SCHOENACKER.

A. Restauration scolaire – révision des tarifs année scolaire 2022 – 2023

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 03 mai 2022, le conseil municipal est appelé à valider les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022 – 2023 comme indiqué ci-dessous :

Tarifs Restauration scolaire 2021/2022			Proposition 2022	
Inscription	Le Vendredi avant 10h	Non inscrit ou délai de réservation dépassé (Majoration de 50%)	Le Vendredi avant 10h	Non inscrit ou délai de réservation dépassé (Majoration de 50%)
Tarif repas Enfant	3,00€	4.50€	3,05 €	4,60 €
Tarif repas Adulte	5,80€		5,90 €	
TARIF Accueil PAI	1€ QF est ≤ à 1000		1€ QF est ≤ à 1000	
	1,20€QF est > à 1000		1,20€QF est > à 1000	

Les tarifs périscolaires appliqués pour les enfants bénéficiaires d'un PAI restent inchangés.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B. Programme été et tarifs séjours 2022

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le projet de l'été à l'accueil de loisirs est construit en fonction des objectifs éducatifs :

Organiser la continuité éducative :

- En investissant de façon éphémère des espaces communaux ouverts où les familles peuvent aussi venir le week-end (parc entre le Colombier et le groupe scolaire)
- En aménageant un accueil « parents » au sein des locaux (accueil par le portail, espace extérieur avec invitation à discuter, partager une collation après la journée de centre)

Ouvrir le champ des possibles en développant des partenariats locaux et autour du Ventoux

- Promotion de l'éducation artistique et culturelle avec l'association Grandeur Nature, les amis de l'orgue, le corps et sa danse et Virginie Peyre dans le cadre de l'été culturel 2022-DRAC PACA
- Développement de la pratique sportive et bien être corporel avec l'UFOLEP, l'association auprès de mon arbre, le RGM, M. Pardieu pour fabrication de cosmétiques bio, l'écurie des Garances...
- Développer la mobilité et les rencontres en organisant 3 séjours : Land art à Savoillans, équitation à Malaucène et sport et nature au Mélézin (05)

Favoriser l'engagement

- Participer à la vie collective de l'accueil de loisirs (en séjour, au centre en participant aux menus et à la cuisine)
- Créer des groupes d'atelier mixtes pour permettre aux enfants de se retrouver et aux plus grands de se responsabiliser et d'accompagner les plus jeunes

Concernant l'organisation des séjours, la participation des familles est calculée à 60 % du coût du séjour (hors charges de personnel) avec une majoration de 20 % pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1000.

L'inscription aux séjours est validée avec le paiement de la moitié du séjour lors de l'inscription. L'équipe de direction arbitrera dans le cas d'inscriptions à plusieurs séjours pour un même enfant pour permettre à chacun d'avoir à minima une occasion de participation à un séjour.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 03 mai 2022, le conseil municipal valide le programme et les tarifs des séjours de l'été 2022.

Bivouac land art Savoillans les 12 et 13 juillet

12 jeunes

2 jours

à partir de 9 ans

Coût / jeune		Participation famille	
		QF -1000	QF + 1000
100		60 €	72 €

Séjour équitation Malaucène du 18 au 22 juillet

16 enfants

4 jours

De 8 à 9 ans

Coût / jeune		Participation famille	
		QF -1000	QF + 1000
124		80 €	96 €

Séjour Mélézin du 25 au 29 juillet

15 enfants jeunes

6 jours

10 et 11 ans

Coût / jeune		Participation famille	
		QF -1000	QF + 1000
257		154 €	185 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

M. Michel ROURRE remarque que ce n'est pas très cher.

Mme Sandrine SAEZ dit 154 € pour six jours : bravo !

Mme Christelle ABATE indique que le programme est vraiment varié.

M. le Maire : on sort de deux ans de restrictions et que la commune doit montrer son engagement envers les enfants.

Mme Sandrine SAEZ demande s'il y a des sorties pour l'été et s'il y a possibilité d'aller à la rivière.

Mme Christelle ABATE répond que le programme est en train d'être affiné.

M. Michel ROURRE indique qu'il va insister pour que les enfants sortent le plus possible.

C. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION TEMPORAIRE POUR PRESTATAIRE EXTERIEUR – REVISION

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 08 novembre 2021, le conseil municipal validait lors du conseil du 29 novembre 2021, les tarifs d'occupation du domaine public par les cirques, les mini-chapiteaux et autre installation temporaire.

Il s'agit de pouvoir élargir et appliquer ces tarifs aux manifestations sportives d'envergure.

Forfait	Novembre décembre Janvier février Mars avril	Mai à octobre	Branchement Electricité	Branchement eau
Guignols - mini chapiteaux	30.00 €	100.00 €	25.00 €	10.00 €
Cirques	30.00 €	250.00 €	50.00 €	15.00 €
Autre installation temporaire pour prestataire extérieur à la commune au boudrome - Forfait jusqu'à 7 jours	1 250.00 €		250.00 €	75.00 €

Le conseil municipal valide les tarifs présentés

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mme Sandrine SAEZ demande si les 1250.00 € c'est pour les 7 jours ou par jour.

M. le Maire et Mme Christelle ABATE confirment que c'est pour la période totale limitée à 7 jours.

M. Gilles MANCEL demande si c'est que pour le boudrome et demande comment cela se passe si c'est pour le Cours ; est ce que c'est gratuit ?

M. le Maire indique qu'il n'y a plus rien de gratuit.

Mme Sandrine SAEZ demande si la prochaine représentation de la SPORTA sera impactée par ce tarif-là.

M. le Maire et Mme Christelle ABATE répondent que tous les tarifs seront revus pour toutes les associations qui veulent occuper le domaine public.

Mme Geneviève SIAUD demande si c'est pareil pour les associations de Malaucène.

M. le Maire et Mme Christelle ABATE indiquent que non.

M. le Maire précise que la prestation du blanchissage est complémentaire.

M. Gilles MANCEL demande pour le cours.

M. le maire indique que ce sera payant également et qu'il faut faire rentrer de l'argent à la collectivité.

7. Informations diverses

7.1 Commissions de la CoVe

28/04/2022	Michel ROURE	Finances	Avis sur le calcul de la répartition du fonds de concours 2022 (ex dotation de solidarité communautaire)
------------	--------------	----------	--

7.2 Syndicats

12/05/2022	Christian MANCIP	Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	Compte-rendu du Comité syndical du 24 mars 2022 Procès-verbaux de mise à disposition de biens immeubles Convention de superposition de gestion Consultation marché M2021-13 ^E – Offre anormalement basse
------------	------------------	---------------------------------------	--

			Analyse des offres du marché M2021-13-E Avenant au Contrat de rivière Ouvèze Système d'avertissement local Ouvèze (SDAL Ouvèze) Acquisition de parcelles (Zone humide des Tords et Paluds) Travaux de confortement de pied de digue à Bédarrides
--	--	--	--

7.3 Commissions communales

03/05/2022	M. le Maire	Education Jeunesse	Convention objectif et financement CAF périscolaire et extrascolaire Tarifs restauration scolaire Tarifs séjours été Marché fournitures scolaires Programme de l'été
04/05/2022	Michel ROURRE	Moyens Généraux	Fond de concours CoVe classique 2022 Tarifs Toulourenc Modification du temps de travail pole prévention sécurité Marché hebdomadaire Point groupe de travail groupe économie
06/05/2022	M. le Maire	Aménagement	Charte des communes et territoires pastoraux La CoVe – Avis des communes sur le 3ème PLH Droit de préemption urbain Acquisition Brun Echange Verdet

M. le Maire souhaite évoquer les tracts de la Fabrique du Ventoux qui ont été distribués dans les boîtes aux lettres et revenir sur ces derniers.

Mme Geneviève SIAUD demande ce dont il parle.

M. le Maire répond que c'est un tract de la nouvelle association dont Mme Alexandrine MEYNAUD fait partie et qui se nomme « la Fabrique du Ventoux ».

Mme Alexandrine MEYNAUD indique qu'il n'a pas encore été distribué dans tout le village.

Monsieur le Maire souhaite évoquer plusieurs points et les compétences obligatoires de la CoVe en indiquant revenir sur les fondamentaux :

- « une bétonisation galopante, un projet démesuré ».

Aujourd'hui les élus en ont pleinement conscience et que c'est pour cela que la municipalité a mis un coup d'arrêt au projet situé sur la partie haute et a demandé le retrait du recours en cassation dès 2020.

Il ajoute que les élus ont souhaité la mise en conformité du PLU sur la partie haute pour faire respecter le jugement du tribunal administratif et le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en novembre 2021.

C'est pour cela qu'il souhaite rappeler que sur « la bétonisation galopante » la commune a œuvré et agit sur ça.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été indiqué à l'époque que sur la partie basse la commune était favorable au projet touristique conforme à une Orientation d'Aménagement et de Programmation définie et validée sur cette partie-là et que cela figure dans le PLU actuel.

- « L'association engagera une concertation »

Celle-ci semble relever davantage de la compétence de la commune et d'une décision du conseil municipal et souhaite que cette démarche soit engagée par les élus, rapidement

auprès de la population afin d'impliquer les habitants sur le devenir de ce site avec un format et un planning à venir.

Il ajoute que c'est ce que la commune annonce depuis le début et qu'ils y sont très attachés.

Monsieur le Maire précise que l'association peut être parfaitement associée à la démarche, ce qui est normal.

Mais elle ne peut être en aucun cas à l'origine car celle-ci n'a pas vocation à faire ça. Son rôle réside davantage dans la sensibilisation et de l'information afin d'enrichir le projet de la démarche et de concertation engagée par la commune.

Il pense également qu'aujourd'hui l'association peut avoir des idées comme toute association mais qu'elle ne peut pas travailler seule.

- « le devenir du site est toujours en suspens ». « La Fabrique cherche a rencontré des artisans »

Les élus n'ont pas attendu car depuis 2020 plusieurs démarches ont été accomplies et il déclare qu'il a personnellement rencontré, régulièrement, l'ensemble des acteurs locaux, associations, entreprises, qui pourraient être intéressés par une installation dans le secteur dit la plus haute.

Monsieur le Maire rajoute que c'est lui qui siège au niveau de l'intercommunalité et sur le dispositif « Petites Villes de Demain » mené avec la Cove.

Il indique concernant la partie haute, qu'il est envisagé d'y transférer les services techniques afin d'avoir des locaux adaptés aux besoins, ce qui n'est pas le cas actuellement.

C'est donc à travers ce dispositif de Petites Villes de Demain que la Cove impulse et qu'une étude de faisabilité a été lancée sur ce secteur afin de définir un projet qui correspond aux attentes locales et qui puissent bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre du « fonds friches »

M. le Maire dit qu'il est soucieux avant tout des finances de la commune et pense que chacun a dû s'en rendre compte depuis deux ans.

Il reconnaît que les objectifs sont plutôt louables et que les élus restent ouverts à la discussion pour ce qui peut se passer sur le territoire.

Il évoque les opportunités du développement sur ce site car la commune est un partenaire et apprécierait que l'association travaille de concert avec la municipalité.

Il ajoute que certains rêvent toujours de compétences différentes mais que les partenaires sont bien la commune, la CoVe et le Parc qui sont « maîtres » sur notre territoire.

M. le Maire ajoute que c'est un bien joli mot avec de belles intentions mais qu'il préfère des actions concrètes et que en tant que maire qu'il développe l'ensemble des contacts avec des partenaires et d'éventuels financeurs pour que cela puisse avancer.

- « Notre association agira pour apporter un soutien logistique en vue de créer des conditions d'utilisations en partenariat avec le Parc, la Cove et les municipalités, le Conseil Départemental du Vaucluse, la région les services de l'état, les fonds européens et les associations du territoire »

Il demande des précisions sur ces soutiens logistiques.

Il ajoute qu'il est annoncé « les municipalités » pourquoi « les » ce n'est que la commune de Malaucène qui est directement concernée.

- « Pour la reconversion des bâtiments de l'usine dans le cadre des projets d'activités de création d'entreprise par la revitalisation des sites et l'aménagement des espaces naturels »

Cela lui semble un peu flou et réaffirme encore que ces aspects relèvent davantage de la compétence de l'intercommunalité en étroite collaboration avec la commune, le département et la région.

L'aménagement des sites naturels relèvera principalement de la commune et de plusieurs acteurs qui vont travailler de concert pour en citer quelques uns l'état avec ses services, DREAL, DDT, et pense que c'est essentiel.

Il ajoute que certes l'association peut s'impliquer, mobiliser les habitants par de la sensibilisation et de l'information mais qu'elle n'est pas en situation de procéder seule à la reconversion des bâtiments industriels et à l'aménagement de ce type de site.

M. le Maire s'interroge sur les tracts distribués en demandant comment une association peut porter et mettre en avant des projets sur lesquels elle n'a pas la main.

C'est la société VINTOUR qui est propriétaire et c'est elle qui possède, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, des droits de propriété, des droits à construire sur ce site-là.

Il ne poursuit en précisant qu'aujourd'hui rien ne peut empêcher le propriétaire, par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie, validée et approuvée de faire un projet à hauteur de ce qui a été décidé.

- « L'association veut faire des choses »

Il réaffirme que la commune n'est pas propriétaire.

- « Les bâtiments sont sains »

Aujourd'hui c'est une friche industrielle !

Il signale qu'il se préoccupe avant tout de la sécurité de ce site car les élus sont allés sur le terrain et notamment sur la sécurité de la voie communale traversante.

Il a interpellé les propriétaires par un courrier en date du 16 mai, afin de réaliser une évaluation des risques car il se préoccupe des risques qu'il y a là-haut.

- « cet aménagement apportera un nouveau rayonnement commercial, artisanal et culturel »

C'est un objectif louable et qu'il partage sincèrement. M. le Maire dit que faire rayonner le village, les élus s'y attèlent.

M. le Maire indique que ce tract est un tract de campagne électorale et que l'on n'est pas en campagne.

Celui-ci a vocation à mettre à mal une municipalité qui œuvre pour les malaucéniens, il est mis en avant des choses qui sont fausses qui n'est pas la compétence d'une association qui n'a aucun pouvoir.

Il ne comprend pas comment l'association peut proposer des choses alors qu'elle ne peut pas faire ce qu'elle souhaite, cela n'a pas de sens et cela l'interpelle et c'est pour cela qu'il souhaitait échanger.

Il continue en expliquant que cela n'est pas normal que des tracts de campagne électorale puissent voir le jour deux ans après avoir mis fin à la polémique alors que tout est fait pour préempter, créer de l'activité économique sur notre territoire.

La commune va tout faire pour implanter une activité économique sur le territoire (partie haute) sans pouvoir construire à la place du propriétaire car c'est leur espace et qu'il a le droit de faire ce qui lui a été accordé.

M. le Maire expose qu'il a rencontré M. Lacombe au Parc en ayant de nombreux échanges et en donnant du sens à ce projet.

Avant de faire un tract comme celui-ci il aurait été judicieux de rencontrer les élus, de discuter de ce qui est faisable mais pas de tracter avec des informations fausses.

Il annonce qu'une réponse va être communiquée à la suite de ce tract plus ou moins adapté étant donné qu'il a été pris de cours.

M. le Maire explique que les éléments annoncés ne sont pas fondés et c'est avec grand plaisir que l'association peut échanger si elle le souhaite avec lui et rappelle que c'est quand même la commune qui porte le projet et pas une association qui avant de distribuer des tracts doit rencontrer tous les acteurs.

Mme Alexandrine MEYNAUD indique qu'elle transmettra l'invitation à un rendez-vous aux membres de l'association.

M. le Maire indique qu'il a échangé avec M. Lacombe qui l'a rencontré au parc, que ce dernier ensuite a interpellé la présidente de la CoVe en lui remettant son tract mais pas à M. le Maire alors qu'il est vice-président en charge de l'habitat et de la rénovation urbaine. Mme Jacqueline BOUYAC l'a contacté.

La CoVe va suivre la commune sur la partie haute et que c'est un axe fort car la collectivité n'a pas deux millions d'euros, n'a pas vocation à racheter, à désamianter, à trouver des financeurs sans un projet qui a du sens. C'est de l'argent public que l'on ne peut pas dépenser sans savoir où l'on va.

M. le Maire demande s'il y a des questions et s'ils souhaitent échanger et trouve dommage qu'il y est des tracts de campagne.

Mme Sandrine SAEZ indique que ce qui est important de souligner c'est qu'il s'adresse à une association alors que l'on est en conseil municipal.

M. le Maire rapporte que les informations données sur le développement économique sont fausses.

Il se permet d'interpeller le conseil municipal afin d'avertir des agissements de cette association.

Il ajoute qu'on ne peut pas tracter, ce n'est pas une période de campagne.

Il informe qu'il ne peut pas laisser dire qu'on va créer une zone d'activité alors que la commune n'est pas propriétaire, que l'on n'a pas les financements et sans l'apport de la municipalité, sans être propriétaire d'un terrain rien ne sera fait. Il termine en ajoutant que VINTOUR est quand même propriétaire.

Mme Alexandrine MEYNAUD rappelle que les propriétaires ont le droit de faire leur projet sur cette partie-là mais que depuis deux ans et demi on est dans l'attente.

M. le Maire attend également leur réponse mais assure que le nécessaire a été fait, il rappelle les échanges faits sur le chemin communal, que la commune est en collaboration avec le propriétaire qui devra faire face à ses responsabilités.

La partie haute est du développement économique et la commune devra aussi agir.

La partie basse c'est autre chose et devra se plier à son OAP.

Mme Alexandrine MEYNAUD indique que la vision est également la même, qu'il n'y a pas de divergence et qu'elle indiquera au bureau que M. le Maire est prêt à les recevoir.
M. le Maire répond qu'il n'a jamais fermé la porte.

Mme Geneviève SIAUD informe qu'elle s'excuse mais qu'elle aurait voulu avoir le tract car c'est dur de visualiser.

Elle ajoute qu'elle est désolée mais qu'elle n'est pas dans le circuit. Elle ne peut pas vraiment savoir de quoi on parle.
Elle quitte le conseil avant la levée de la séance.

La séance est levée 20h36.